

# PROCES - VERBAL

\*\*\*\*\*

## CONSEIL PORTUAIRE DU PORT ST PIERRE

\*\*\*\*\*

Séance du 20 JUILLET 2020 à 10h00  
Espace Nautique du Port d'Hyères

\*\*\*\*\*



**VILLE D'HYÈRES**  
LES PALMIERS

**SERVICE DES PORTS**

\*\*\*\*\*

## FICHE DE PRESENCE

\*\*\*\*\*

### **Etaient présents :**

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles - Plages  
Monsieur SANGUIGNOL, Direction des ports  
Monsieur BELLAGUET, Représentant des Usagers du port  
Monsieur LAZAYGUES, Représentant des Usagers du port  
Monsieur GASTALDI, Représentant des Usagers du port  
Monsieur INFANTE, Représentant des constructions et Réparations nautiques  
Monsieur HENRY, Représentant des Services nautiques  
Monsieur VERDINO Représentant de la CCI du Var

### **Etaient invités :**

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal délégué aux Ports, Plages et Iles  
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités nautiques pêche plaisance  
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports  
Monsieur WERBER, Directeur Prévention, Sécurité, Activités réglementées  
Monsieur GRIMARD, Service des ports  
Madame NAVARRO, Service des ports  
Monsieur POLYCARPE, Service des ports  
Madame GIRAUDO, Service des ports

### **Etaient excusés :**

Monsieur FABEL, Représentant des associations sportives et touristiques  
Monsieur SALSOU, Représentant CCI du Var  
Monsieur Francis ROUX, Représentant du Conseil Départemental

**Envoi des convocations par email le 02/07/2020**  
**Mise à disposition des dossiers le 02/07/2020**

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

1. Approbation de procès-verbal du conseil portuaire du Port du 26 Novembre 2019
2. Projet de compte de gestion 2019
3. Projet de compte administratif
4. Projet de délibération – Rapport sur les orientations budgétaires – Exercice 2020
5. Projet de délibération - Affectation de résultats – Exercices 2020
6. Projet de délibération – Budget primitif – Exercice 2020
7. Projet de délibération – Constitution d'une provision pour gros entretien à répartir sur plusieurs exercices – complément
8. Redevances d'amarrage des professionnels du nautisme – Exonération en raison de la dégradation des activités économiques liée à l'épidémie COVID-19
9. Projet de délibération – (GESTION FONCIERE ET DOMANIALE)- Exonération partielle de redevance du fait de la crise sanitaire et la lutte contre le COVID-19
10. Projet de délibération - Redevances sur les passagers – Exonération en raison de la dégradation des activités économiques liée à l'épidémie COVID-19
11. Projet de délibération (COMMERCE) – Occupation du domaine Public – Redevance d'occupation du domaine public 2020 – Exonération des droits d'occupation pour les terrasses et étalage
12. Projet de délibération – Redevances d'amarrage des plaisanciers « passagers » - Exonération en raison de l'impossibilité de libérer l'emplacement pendant la période de confinement

13. Projet de délibération – Exonération de redevances de manutention et de grutage au profit du service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS-83)
14. Projet de délibération – Annulation de titres de recettes
15. Projet de délibération – Régie à autonomie financière du Port Saint-Pierre – Consolidation d'un emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée
16. Projet de délibération (COMMANDE PUBLIQUE) – Fourniture, livraison, montage et mise en service d'un élévateur à bateaux d'une capacité de levage de 75 à 85 tonnes – Mise en appel d'offre ouvert
17. Projet de délibération – Déchéance de propriété du navire KAPHAN. Autorisation donnée à Monsieur le Maire à la vente du navire
18. Modification du Règlement de police et du Règlement des conditions d'usage et de tarification
19. Questions diverses



M. BRUNEL ouvre la séance à 08h30, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Portuaire.

Il salue le travail remarquable réalisé par Mme AUDIBERT, notamment par la mise en place d'une gestion administrative rigoureuse. Il salue également le professionnalisme de l'équipe dirigeante qui l'entoure, ainsi que l'ensemble des agents du port qui ont contribué chacun dans leur domaine à la construction du socle solide sur lequel la nouvelle équipe pourra s'appuyer pour porter de nouvelles améliorations et projets.

Il assure qu'il souhaite s'inscrire dans la continuité de l'action de Mme AUDIBERT, avec la volonté de répondre au mieux aux besoins d'amélioration structurels du port et des services dus aux usagés.

Il donne quelques précisions sur son parcours professionnel et sa personnalité. Il explique qu'il était attaché de direction avant de poursuivre sa carrière en qualité de cadre des ressources humaines dans de grands groupes industriels.

Il précise qu'il s'inscrit dans une démarche de dialogue constructif et d'écoute. Il ajoute être un homme de proximité et d'action. Les deux années et demie passées en qualité d'adjoint spécial de Giens lui ont démontré combien il est important d'appréhender les problèmes sur le terrain avec rigueur et équité.

Il explique qu'il n'ignore pas le chemin qui reste à parcourir pour amener le port au niveau d'excellence qu'il mérite, mais il affirme que sa détermination et celle de son équipe sont à la hauteur des défis à venir, et assure qu'ils seront relevés.

M. BRUNEL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

M. BELLAGUET intervient et demande l'obtention de la liste officielle des membres du conseil Portuaire.

Mme SELLAOUI affirme que la liste sera transmise prochainement.

\*\*\*\*\*

### **1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Portuaire du Port d'Hyères du 26 Novembre 2019**

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Portuaire du 26 novembre 2019.

M. INFANTE signale qu'il a adressé un courrier contenant la liste de ses doléances au service du Port.

M. SANGUIGNOL répond qu'une réponse écrite lui sera transmise.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

**VOTE :**            ABSTENTION : M. INFANTE  
                          POUR : MAJORITE

\*\*\*\*\*

### **2. Projet de compte de gestion 2019**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il expose l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule

que « le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est présenté par le Maire. Il précise que cet article entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ».

Il ajoute que pour l'exercice 2019, le Trésorier de Hyères Municipale, comptable de la Commune, a établi le compte de gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Il explique que le compte de gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général le 26 février 2020. Il précise qu'il a été transmis à Monsieur le Maire pour être joint, comme pièce justificative au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Il rappelle qu'à l'instar de chaque Conseiller Municipal, chaque membre du présent conseil a été destinataire des documents nécessaires à l'examen des comptes en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents, et, ce, dans les délais prévus par le code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il annonce qu'il est proposé d'émettre un avis sur le compte de gestion 2019 du port d'Hyères présenté par le Trésorier de Hyères Municipale qu'il résume en détaillant le tableau ci-dessous:

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement : exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-464 476,45		924 197,93	459 721,48
Fonctionnement	1 868 382,58	-1 288 289,45	528 218,72	1 108 311,85
<b>TOTAL</b>	<b>1 403 906,13</b>		<b>1 452 416,65</b>	<b>1 568 033,33</b>

M. SANGUIGNOL précise que le compte de gestion a été établi par le trésorier. Il ajoute que le solde réel restant s'élève à 1 568 033,33 € sur l'année en cours.

M. INFANTE demande à quoi correspondent les frais de siège d'un montant de 547 000 €.

M. LAZAYGUES précise que la question a déjà été posée à Monsieur le Maire et que ce montant correspond « aux salaires des fonctionnaires de la mairie ». Aussi, il souhaiterait obtenir des justificatifs sur les comptes.

M. SANGUIGNOL répond que la question est à l'ordre du jour.

M. WERBER intervient et explique que le montant de 547 000 € a baissé puisqu'il était de plus de 600 000€.

Il ajoute que la chambre régionale des comptes avait initialement prévu 200 000€ à ajouter au 313 000 déjà existants.

M. INFANTE répond qu'il serait facile de donner des documents pour justifier 547 000€.

M. WERBER ajoute que Mme NAVARRO est mobilisée sur le sujet.

M. INFANTE précise que les comptes sont actuellement mis à plat.

M. BELLAGUET note que tout est plus clair grâce à la nouvelle présentation, mais il souligne le montant important d'impôts sur les bénéfices.

M. INFANTE rappelle que le dragage est effectué chaque année dans certains ports.



Il précise qu'il s'agit donc d'un entretien annuel, récurrent, qui pourrait peut-être apparaître sur le compte d'exploitation. Il demande si cette charge ne pourrait pas être prise en compte sur ce compte d'exploitation, ainsi les impôts seraient moindres. M. SANGUIGNOL répond que ces travaux ont été pris en charge depuis longtemps. Dès le départ, ils ont été pris en compte en investissement, faute de fonds suffisants en fonctionnement. Il ajoute que petit à petit ce montant va baisser.

M. INFANTE évoque une réflexion à avoir concernant les dépenses de dragage, et propose de faire une mise au point sur le sujet avec le service des impôts.

Il ajoute qu'il existe un sérieux retard au sujet du dragage du PH3. Cela nécessitera de gros travaux. Il demande si à ce moment-là ce compte passera en investissement.

M. SANGUIGNOL répond qu'un emprunt sera nécessaire pour ces travaux. Il précise que cette opération sera amortie sur 20 ou 30 ans.

M. VERDINO demande à quelle date ces travaux seront prévus.

M. SANGUIGNOL répond que 2 hypothèses sont envisageables. Puisqu'aucun dragage n'a jamais été fait sur cette zone depuis la création du bassin, il serait opportun de tout draguer, mais il est aussi envisageable d'organiser les travaux en fonction des volumes. Il faudra traiter la totalité des sédiments et vérifier si ces derniers sont pollués.

M. VERDINO s'interroge au sujet de ce dossier. Il demande s'il entre dans les modalités « LOI SUR L'EAU ».

M. SANGUIGNOL affirme que c'est le cas

M. BELLAGUET explique que la zone la plus impactée se situe du côté du bassin des dériveurs.

M. SANGUIGNOL ajoute qu'il faudra organiser une réunion au préalable afin d'informer les usagers avant les travaux.

M. BELLAGUET propose de transférer les voiliers amarrés au PH3, gênés par les travaux, au PH1. Ainsi le problème ne se posera pas et le coût de l'opération sera nul.

M. SANGUIGNOL confirme que ce serait la solution la moins onéreuse mais il explique que personne ne sait comment sera organisé le PH3 dans 10 ans. Il ajoute qu'il faudra prendre de la hauteur sur le dossier, et réfléchir aux opérations envisagées sur le site, avant de passer à l'action.

Il précise que le dragage du 3<sup>ème</sup> bassin et le déplacement de la zone de carénage sont deux dossiers non dissociables du point de vue de leur traitement. Il ajoute que l'impact financier est énorme, ce qui implique une plus grande réflexion.

M. BELLAGUET demande si cela signifie que rien ne sera fait.

M. SANGUIGNOL répond que les travaux seront faits mais que l'organisation en amont demande beaucoup de réflexion. Il rappelle que le 3<sup>ème</sup> bassin devra faire l'objet d'un énorme dragage qui apportera une stabilité à long terme.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :** ABSTENTION : M. INFANTE  
POUR : MAJORITE

\*\*\*\*\*

### **3. Projet de compte administratif 2019**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique qu'après avoir arrêté le compte de gestion de l'exercice 2019, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier de Hyères Municipale, comptable de la Commune.

Il ajoute que le compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos y compris les restes à réaliser. Il ajoute que ce compte permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget Primitif 2020.

M. SANGUIGNOL détaille le tableau des comptes par activité :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Résultats reportés	580 093,13			464 476,45
Opérations de l'exercice	9 624 335,86	9 096 117,14	6 191 897,27	5 267 699,34
<b>TOTAL</b>	<b>10 204 428,99</b>	<b>9 096 117,14</b>	<b>6 191 897,27</b>	<b>5 732 175,79</b>
Restes à réaliser			3 200,00	1 133 667,00
<b>SOLDE</b>	<b>1 108 311,85</b>			<b>670 745,52</b>

M. BELLAGUET demande des explications concernant le 100€ de la SNSM. Mme NAVARRO répond qu'il s'agit de la location du local au centre commercial du nautisme.

M. LAZAYGUES demande si le Conseil pourrait obtenir les documents comptables présentés.

Mme SELLAOUI explique que pour l'année 2020, la comptabilité analytique a été mise en place. Tout sera transmis pour une plus grande exactitude.

M. SANGUIGNOL précise que le document actuel n'est pas suffisamment précis, il ne peut donc pas être adressé officiellement aux membres du Conseil.

Mme SELLAOUI propose, en accord avec M. BRUNEL, de transmettre ces documents sous forme de documents de travail, et non pas comme documents comptables.

M. INFANTE pense que le montant des travaux sera revu. Il ajoute que le problème n'est pas de l'ordre de la comptabilité.

M. BRUNEL précise qu'il s'agit de montants réalisés et non pas de montants à venir.

M. SANGUIGNOL explique que des travaux pour l'installation d'une nouvelle cuve pour les eaux usagées (eaux noires) vont être réalisés.

M. LAZAYGUES demande si l'emprunt est toujours existant.

M. SANGUIGNOL répond que l'emprunt est effectivement toujours existant.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :** ABSTENTION : M. INFANTE  
POUR : MAJORITE

\*\*\*\*\*

#### **4. Projet de délibération – Rapport sur les orientations budgétaires – Exercice 2020**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il cite l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la



République, dite loi NOTRE, a institué la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il explique que ce document vise à présenter des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

M. BELLAGUET remercie le service des ports pour la clarté du document présenté à l'écran, qui est très lisible et compréhensible. Il précise que le cadre juridique ne lui semble pas inutile et remarque que tout a été effectué. Il constate une baisse spectaculaire de la dette en 2025.

M. SANGUIGNOL confirme que cela devrait être le cas en l'absence de gros travaux à réaliser. Il précise qu'actuellement aucune dette importante n'est impartie au port. Aussi, la somme de 500 000€ annuelle serait un nouvel élan, une bouffée d'oxygène pour le port.

Il ajoute qu'en 2025 les plus gros emprunts arriveront à échéance.

M. BELLAGUET demande la possibilité d'envisager une baisse significative des redevances pour les usagers à compter de 2025.

Il poursuit en expliquant que les espaces parking sont insuffisants sur le port. Il souligne le fait qu'il est important de garder des espaces agréables ainsi que des espaces réservés pour les manifestations.

M. WERBER répond qu'un débat pourra s'engager si un projet était proposé.

M. SANGUIGNOL précise que le budget a été élaboré en envisageant une baisse des recettes d'à peu près 1 181 000€. Il souligne tout de même que les tendances sont très positives contre toute attente. La baisse des recettes devrait en fait être moindre.

M. GRIMARD enregistre environ 15% d'augmentation pour le mois de juillet.

M. BELLAGUET pense qu'il faudrait ajouter les recettes de parking.

M. SANGUIGNOL explique que la baisse conjoncturelle du budget est la conséquence du COVID-19, il précise que tout est mis en place pour que le budget reste maîtrisé.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **5. Projet de délibération – Affectation de résultats – Exercice 2020**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il annonce qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 du Port d'Hyères les Palmiers, le Conseil Municipal doit affecter l'Excédent d'Exploitation constaté, soit 1 108 311,85 €.

Il indique que ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Il ajoute que le solde est affecté en un excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

En conséquence, il explique qu'il est proposé d'affecter le résultat d'Exploitation, puis il détaille le tableau suivant :



<b>Solde d'exécution d'Investissement 2019</b>	
Besoin de financement.....	/
Excédent de financement.....	459 721,48 €
<b>Solde des restes à réaliser d'Investissement 2019</b>	
Besoin de financement.....	1 130 467,00 €
Excédent de financement.....	/
<b>Affectation (compte 1068)</b>	
Couverture du besoin de financement.....	670 745,52 €
Affectation complémentaire section d'Investissement.....	/
<b>Report du solde d'Exploitation.....</b>	<b>437 566,33 €</b>

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

**VOTE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **6. Projet de délibération – Budget primitif – Exercice 2020**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique qu'il est soumis aux Membres du présent Conseil, le Budget Primitif pour l'exercice 2020 du Port d'Hyères les Palmiers.

Il annonce que le budget primitif s'élève à :

- Section d'Exploitation : 8 488 631,33 €
- Section d'Investissement : 4 515 913,38 €
- Total : 13 004 544,71 €

M. SANGUIGNOL précise que la station doit être mise aux normes et être en bon état de fonctionnement. Il indique que le maître d'œuvre fait toutes les études en ce sens. Il ajoute que la certification « PORTS PROPRES » pourra être demandée, dès l'année prochaine après quelques travaux.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **7. Projet de délibération – Constitution d'une provision pour gros entretien à répartir sur plusieurs exercices – Complément**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que le financement des opérations de valorisation des sédiments (tri, criblage) suite à la réalisation de travaux de dragage du Port St-Pierre, estimés à 300 000 € HT, a été envisagé par la constitution d'une provision pour gros entretien à répartir sur plusieurs exercices.

Il ajoute qu'ainsi, par délibération n° 5 du 30 mars 2018, le Conseil Municipal a

accepté de constituer une provision de 200 000 € se traduisant par une inscription budgétaire de 100 000 € au budget annexe du Port d'Hyères exercices 2018 et 2019. Il a accepté également que le solde des crédits nécessaires à ladite opération, soit 100 000 €, soit inscrit au budget primitif 2020 et que la provision soit reprise à ce même budget afin de concrétiser la réalisation des travaux.

M. BRUNEL précise que, compte tenu du retard pris dans l'acquisition du terrain situé aux Ourlèdes, destiné au dépôt des sédiments, et de la nécessité de son aménagement reporté du fait de la crise sanitaire, cette opération ne pourra pas être financée en 2020.

Il explique que c'est la raison pour laquelle, les 100 000 € prévus initialement en 2020 ne seront pas inscrits mais remplacés par la constitution d'une provision.

Il indique qu'il convient donc de proposer au Conseil de constituer une provision complémentaire de 100 000 € en 2020 et de reprendre l'ensemble de ces provisions, soit 300 000 €, au budget primitif 2021.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**      POUR :      UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **8. Projet de délibération – Redevances d'amarrage des professionnels du nautisme – Exonération en raison de la dégradation des activités économiques liée à l'épidémie COVID-19**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que le secteur du nautisme fait partie des domaines les plus impactés par l'épidémie COVID-19, en raison de l'obligation de fermeture des établissements commerciaux ainsi que l'interdiction de toute activité nautique et de plaisance.

Il ajoute que parmi les acteurs du nautisme exerçant dans l'environnement portuaire, un certain nombre de professionnels est bénéficiaire d'autorisations d'occupation du domaine public portuaire pour l'amarrage des bateaux nécessaires à leur activité. La mise à disposition de ces postes à quai s'effectue moyennant le versement d'une redevance d'amarrage relevant des catégories « abonné » et « passagers ».

Par conséquent, il indique qu'il est opportun de faire application des dispositions de l'ordonnance du 22 avril 2020 afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, et d'apporter un soutien aux professionnels du nautisme.

Il annonce qu'il est proposé d'appliquer une exonération de redevance d'amarrage au profit des titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans les catégories « abonné professionnel » et « passagers professionnels » au sein des ports d'Hyères. Il précise que cette exonération serait applicable pour une durée de quatre mois, soit pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2020.

M. BELLAGUET demande si les bateaux du bassin des dériveurs sont concernés.

Mme SELLAOUI répond positivement et précise que pour ces bateaux, cela aura un impact essentiellement pour le mois de juin.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**      POUR :      UNANIMITE

\*\*\*\*\*



**9. Projet de délibération (GESTION FONCIERE ET DOMANIALE) – Exonération partielle de redevance du fait de la crise sanitaire et la lutte contre COVID-19**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que la crise sanitaire a contraint de nombreuses entreprises à cesser leur activité, en application des mesures adoptées par le gouvernement pour prévenir la propagation du COVID 19.

Aussi, il précise que dans ce contexte de crise sanitaire et au vu des préjudices commerciaux déjà subis, la Commune souhaite accompagner les entreprises avec lesquelles elle est en relation dans le cadre d'autorisations d'occupation de locaux communaux afin de les aider dans cette période si difficile et leur accorder une exonération de redevances ou loyer de 3 mois correspondant au 2ème trimestre 2020. Cette exonération ne concerne que les entreprises exerçant directement une activité commerciale et contraintes de cesser leur activité.

Il annonce qu'il est donc proposé, en application de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020, d'accorder cette exonération de redevances ou loyer aux entreprises commerciales titulaires d'une autorisation ou d'un contrat d'occupation d'un local communal, et dont l'activité a été impactée.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**      POUR :      UNINIMITE

\*\*\*\*\*

**10. Projet de délibération – Redevances sur les passagers – Exonération en raison de la dégradation des activités économiques liée à l'épidémie COVID-19**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que les restrictions de déplacements imposées dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie COVID-19 ont fortement impacté l'activité de transport maritime de passagers.

Par conséquent, il annonce qu'il serait opportun de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, et d'apporter un soutien aux armateurs, acteurs incontournables du tourisme.

Il indique qu'il est donc proposé d'appliquer une exonération de la redevance sur les passagers.

Il ajoute que les armateurs ayant été impactés économiquement pendant la période de confinement, cette exonération serait applicable pour la durée d'un trimestre, soit pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2020.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**      POUR :      UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**11. Projet de délibération (COMMERCE) – Occupation du domaine Public –  
Redevance d’occupation du domaine public 2020 – Exonération des  
droits d’occupation pour les terrasses et étalages**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que de nombreux commerces sédentaires implantés sur la commune possèdent un permis de stationnement les autorisant à étendre leur activité sur le domaine public par l’exploitation de terrasse et/ou d’étalages.

Il indique que dans le cadre de la crise sanitaire liée au virus COVID-19, le Gouvernement a par arrêtés ministériels des 14 et 15 mars 2020, interdit la poursuite de l’activité de certaines catégories d’établissements, considérés comme non indispensables, ou restreint les activités indispensables (commerces alimentaires, pharmacies, etc).

Il précise qu’en limitant fortement l’activité économique, les mesures prises ont impacté le fonctionnement de ces commerces, empêchant le bon usage des droits d’occupation du domaine public dont ils disposent.

Il explique que dans ce contexte et au vu des préjudices commerciaux déjà subis, il est proposé d’autoriser l’exonération totale des redevances d’occupation du domaine public pour l’année 2020 des commerçants et artisans sédentaires implantés sur la commune. Il ajoute que ces droits d’occupation correspondent aux autorisations de terrasse et/ou d’étalages.

Il complète en indiquant que suivant les mesures sanitaires imposées par le gouvernement, les établissements qui exploitent une terrasse pourront effectuer une demande d’extension de leur autorisation auprès des services gestionnaires de l’occupation du domaine public (Commerce ou Ports). Il précise que les demandes d’extension seront traitées au cas par cas et officialisées par la délivrance d’autorisations.

M. BELLAGUET demande pourquoi cette exonération serait applicable sur tous les commerces et sur toute l’année, puisque certains commerces ne sont pas ouverts à l’année mais de manière saisonnière.

Mme SELLAOUI explique tous les commerces ont été impactés, même les saisonniers qui ont dû faire face aux incertitudes d’ouverture d’avant saison, et de début de saison très incertain.

Aucune autre remarque n’étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**12. Projet de délibération – Redevances d’amarrage des plaisanciers  
« passagers » - Exonération en raison de l’impossibilité de libérer  
l’emplacement pendant la période de confinement.**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que dans le cadre de l’épidémie COVID-19, l’interdiction de navigation des bateaux de plaisance a été édictée notamment par arrêtés successifs du Préfet Maritime en date du 20 mars et du 20 avril 2020.

Il précise que dans ces conditions, certains plaisanciers bénéficiant temporairement d’un poste à quai ou d’un emplacement sur zone d’activités, se sont retrouvés dans l’impossibilité de quitter le port à compter du 16 mars 2020. Il ajoute qu’il s’agit essentiellement des titulaires d’une autorisation d’occupation temporaire du domaine



public arrivant à échéance pendant la période d'interdiction de navigation, soit entre le 16 mars et le 10 mai 2020.

Il annonce qu'il est donc proposé d'appliquer une exonération de redevance d'amarrage au profit des usagers privés de la possibilité de libérer l'emplacement affecté à quai ou à terre sur zone d'activités, et dont l'autorisation d'occupation temporaire arrivait à échéance pendant la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.

Il précise que cette exonération s'appliquerait pour la période comprise entre la date d'échéance de l'autorisation individuelle et le 10 mai 2020 inclus.

M. BELLAGUET explique qu'il est contre ce projet parce que l'arrêté date du 20 mars 2020 alors que la date officielle du confinement était à compter du 17 mars. Il considère que les passagers ont eu 3 jours pour s'organiser.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :** CONTRE : M. BELLAGUET  
POUR : MAJORITE

\*\*\*\*\*

### **13. Projet délibération – Exonération de redevances de manutention et de grutage au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS-83).**

M. BRUNEL présente la synthèse suivante :

Il explique que par la délibération n°130 du 25 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé l'attribution de postes et l'exonération de redevances d'amarrage et de stationnement à terre sur la zone de carénage pour des vedettes de servitude accueillies au Port d'Hyères Saint-Pierre.

Il annonce que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS-83) est éligible au bénéfice de ces dispositions tarifaires concernant le Navire FAUSTIN.

Il précise que l'exonération porte sur les redevances d'amarrage ainsi que sur les redevances de stationnement à terre sur la zone de carénage, elle ne vise pas les redevances de manutention et de grutage.

Il indique que cependant, le SDIS-83 est ponctuellement amené à mettre à terre son embarcation sur la zone d'activités du port, pour en effectuer l'entretien annuel, ou pour faire face à une éventuelle avarie. Il ajoute que la mise à terre et la manutention du navire Faustin sont dernièrement intervenues en date du 10/12/2019.

Il conclut que compte tenu des missions de service public et la nature des activités de sécurité assurées par le SDIS-83, il est proposé d'étendre le dispositif d'exonération aux redevances de manutention et de grutage liées à ces mises à terre périodiques.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

**VOTE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*



#### **14. Projet de délibération – Annulation de titres de recettes**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que la renonciation par la Commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

Il expose les titres de recettes dont il est proposé d'autoriser l'annulation exceptionnelle:

<b>Exercice budgétaire</b>	<b>N° bordereau - date d'émission</b>	<b>N° de titre de recette</b>	<b>Montant (T.T.C.) du titre</b>	<b>Reste à recouvrer* (T.T.C.)</b>
2018	N°61 Emis le 20/07/2018	159	7 245.00 €	6 134.22 €
2018	N°146 Emis le 31/12/2018	336	2 787.40 €	2 674.54 €
2019	N°60 Emis le 11/07/2019	105	7 768.60 €	7 768.60 €
2019	N°133 Emis le 31/12/2019	265	2 787.40 €	2 787.40 €

Il précise que les sommes sont arrêtées à la date du 25/06/2020.

Il ajoute que ces titres de recettes correspondent aux redevances dues par Monsieur Jean-Pierre KODRLE au titre de l'occupation du domaine public par le bateau « VAGABOND » immatriculé MN174929 dont il est le propriétaire.

Il indique que ce bateau ayant fait l'objet d'une avarie moteur, il avait été mis à terre dans l'urgence à la zone d'activités du port en septembre 2017. Le propriétaire s'est dans un premier temps acquitté des redevances dues pour l'occupation de son emplacement à terre. Il explique qu'à la suite de graves difficultés financières, Monsieur KODRLE a cessé les paiements. Le recouvrement des créances par le Trésorier Municipal a conduit à une saisie sur pension de retraite se traduisant par le versement d'une centaine d'euros mensuels.

Il évoque le fait que le maintien du bateau sur le domaine public portuaire engendre une aggravation importante de la créance, et parallèlement, une perte de recettes pour la régie au vu de l'impossibilité de disposer de l'emplacement. Les services portuaires ont donc entrepris les démarches réglementaires nécessaires à la libération de l'espace public.

Il explique que la situation de quasi insolvabilité du débiteur rend impossible toute démarche d'évacuation du navire aux frais du propriétaire. Monsieur KODRLE a par conséquent proposé de céder la propriété du navire au profit de la commune.

Il ajoute que le débiteur éprouvant des difficultés à honorer l'intégralité de sa dette, sollicite en contrepartie de cette cession, l'abandon de la créance dont il est redevable.

Il précise que la valeur d'acquisition du navire en 2013 était de 23500.00 euros.

Compte tenu de la nécessité impérative du faire libérer le domaine public portuaire actuellement occupé par le bateau de Monsieur KODRLE, il est proposé d'accepter la cession du navire « VAGABOND » et de procéder à l'annulation des titres de recettes sus-désignés (les montants seront ajustés en fonction des prélèvements intervenus dans l'intervalle de la présente délibération).

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**            ABSTENTION : M. INFANTE  
                      POUR : MAJORITE

\*\*\*\*\*

**15. Projet de délibération – Régie à autonomie financière au Port Saint-Pierre – Consolidation d'un emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.**

M. BRUNEL présente la synthèse suivante :

La Régie du Port Saint Pierre a subi une perte d'effectif suite à un départ en retraite ayant induit la réaffectation d'un agent en interne.

Parallèlement, il a été nécessaire de recruter un agent en contrat à durée déterminée en qualité d'agent technique, afin de compenser la perte d'effectif.

Il ajoute que dans un objectif de continuité et de bon fonctionnement du service, la consolidation de cet emploi par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée s'inscrivant dans le cadre d'une activité normale de la régie, est nécessaire.

Il précise que ce contrat de travail est de droit privé, compte tenu de la nature de l'activité de la régie qui présente un caractère industriel et commercial.

Il souligne que les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie COVID-19 n'ont pas permis de soumettre au conseil municipal la consolidation de cet emploi. L'agent recruté en contrat à durée déterminée renouvelé successivement jusqu'au 31 mai 2020, a été maintenu en fonction au-delà de cette date. Selon les règles du droit du travail, cela a pour conséquence de placer l'agent en contrat à durée indéterminée. Cette position salariale a été formalisée par la conclusion d'un contrat de ce type.

Il conclut qu'il est donc proposé de régulariser la situation salariale de cet agent par la présente délibération.

M. SANGUIGNOL précise qu'il s'agit du poste de M. JOLLY aux services techniques.

Mme SELLAOUI ajoute qu'il sera positionné au service du nettoyage dont la reprise en régie est prévue.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**            POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**16. Projet de délibération (COMMANDE PUBLIQUE) – fourniture, livraison, montage et mise en service d'un élévateur à bateaux d'une capacité de levage de 75 à 80 tonnes – Mise en appel d'offres ouvert.**

M. BRUNEL présente la synthèse suivante :



Il explique que pour les besoins de son activité, le Port d'Hyères, souhaite procéder à la fourniture, la livraison, le montage et la mise en service d'un portique élévateur automoteur à navire non immergeable d'une capacité de levage de 75 tonnes à 85 tonnes destiné à la manutention des navires sur l'aire de carénage du port St-Pierre et au gabarit de la darse de levage.

Il précise que cette acquisition est estimée à un montant de quatre cent soixante-quatorze mille euros Toutes Taxes Comprises (474 000 € TTC).

Il ajoute qu'il convient dès lors de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert dès maintenant afin d'effectuer cette acquisition en 2021, compte tenu des délais de procédure et de fabrication requis pour ce type d'équipement.

M. BELLAGUET demande s'il y a des marques préférentielles.

M. SANGUIGNOL répond que l'équipe a beaucoup travaillé sur le dossier, et que ce dernier est composé d'un cahier des charges très précis et très clair.

M. INFANTE ajoute que le cahier des charges ne répond pas au marché.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **17. Projet de délibération – Déchéance de propriété du navire KAPHAN – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la vente du navire.**

M. BRUNEL présente la synthèse suivante :

Il explique que le navire KAPHAN a été mis à terre à la zone d'activités du 1er bassin, à la demande d'un professionnel en septembre 2014.

Il précise qu'à partir du mois de février 2015, le propriétaire du navire a cessé de s'acquitter des redevances dues pour l'occupation du domaine public.

Il indique que les procédures de recouvrement et visant à faire libérer le domaine public ont été mises en œuvre par la Commune.

Il ajoute que dans l'intervalle, par acte d'huissier du 7 juillet 2016, la Direction Générale des Douanes faisait procéder à la saisie du navire KAPHAN sur la base d'un titre exécutoire.

Compte tenu des délais écoulés, en octobre 2019, il rappelle que la Commune a sollicité des Services des Douanes la délivrance d'une mainlevée de la saisie, afin de pouvoir procéder à une vente du navire, ou à son évacuation.

Il explique que la mainlevée a été prononcée par les Services des Douanes en date du 21/10/2019, tout en restant conditionnée à l'engagement, par la Commune, de prélever du fruit de la vente les sommes restant dues aux Services des Douanes qui avaient conduit à la procédure de saisie.

Il précise que le navire ayant fait l'objet d'une procédure réglementaire de déchéance de propriété, la vente de celui-ci peut intervenir.

Par conséquent, il annonce que l'avis du conseil est sollicité sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour procéder à la vente du navire, et reverser les sommes restant dues aux Services des Douanes.

Mme SELLAOUI précise que le montant dû aux douanes s'élève à 2 800€ environ.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :** ABSTENTION : M. INFANTE  
POUR : MAJORITE

\*\*\*\*\*

### **18. Modification du Règlement de police et du règlement des conditions d'usage et de tarification.**

M. BRUNEL présente la synthèse suivante :

Dans un premier temps, il explique la modification à apporter au règlement pour la période d'inscription.

#### **1/ A l'article 4.2.1.2 « Périodes d'inscription » (Passager en période haute et/ou basse saison),**

L'article est modifié comme suit :

« Pour les demandes de réservation visant la basse saison qui s'étend du **1er Novembre au 30 avril** de l'année suivante : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 mai de l'année en cours.

Pour les demandes de réservation visant la haute saison qui s'étend du **1er Mai au 31 Octobre** de l'année en cours : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 janvier de l'année en cours. »

Dans un second temps, il expose les modifications concernant les modalités d'inscription

#### **2/ A l'article 4.2.1.3 « Modalités d'inscription » (Passager en période haute et/ou basse saison),**

Le dernier alinéa est modifié comme suit :

« Aucune demande de réservation ne peut matériellement être formulée avant le 10 janvier et au-delà du 31 janvier pour les réservations haute saison, et au-delà du 31 mai pour les réservations basse saison. »

M. INFANTE ne comprend pas pour quelle raison il faut faire une modification.

Mme SELLAOUI explique que ces modifications sont nécessaires pour faire correspondre les périodes de réservations aux besoins des usagers. A titre d'exemple, il a été constaté qu'un usager souhaitant réserver pour la saison estivale, souhaite très souvent une réservation à compter du 1<sup>er</sup> mai. Or, selon le système actuel, il doit pour cela avoir anticipé l'année précédente, la réservation du mois de mai qui est compris dans la saison hivernale. Il s'agit donc de rendre les périodes plus cohérentes avec la réalité des besoins.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **19. Questions diverses :**

#### **Règlement de police :**

M. INFANTE précise qu'il faudrait que la mise à jour du règlement de police soit effectuée dans les six mois à venir.



Concernant la comptabilité analytique, il suggère que la mise à jour du règlement de police soit effectuée dans les six mois à venir.

Mme NAVARRO répond que cela est prévu.

**Les eaux noires :**

M. BRUNEL précise que le dossier des eaux noires est en cours de traitement.

M. SANGUIGNOL ajoute que ce dossier est important pour l'obtention de la certification « ports propres »

Il complète que le port est équipé d'une station mobile dont l'utilité est de vider les cuves des usagers vivant sur leur bateau.

La mise en place d'un cahier des charges est envisagée pour ces bateaux. Un inventaire des personnes vivant sur leur bateau devra être fait, précisant le type de bateau utilisé. Des conditions d'occupations pourront alors être imposées concernant les eaux noires, mais aussi les ordures ménagères. Ainsi, ces plaisanciers évacueront leurs eaux noires dans les conditions requises.

M. INFANTE annonce que le port est très sale.

M. WERBER répond que des solutions sont à l'étude.

Mme SELLAOUI ajoute que les règles s'appliquant aux usagers vivant à bord de leur bateau sont établies, mais qu'il reste à travailler sur le contrôle de leur application.

**Place « handicapé »**

M. BELLAGUET demande pourquoi une place « handicapé » a été supprimée devant la base nautique, il demande à ce qu'elle soit réinstallée.

M. WERBER répond qu'il y a trois places « handicapé » existantes.

M. BELLAGUET insiste sur le fait de remettre la place « handicapé » devant la base nautique.

**La station flottante :**

M. BELLAGUET voudrait savoir où en est le dossier concernant la deuxième station.

M. WERBER précise qu'elle sera livrée au mois de septembre. Sa livraison a été retardée en raison du COVID.

**Bac de récupération (fer et fusées) :**

M. HENRI demande pourquoi le bac de récupération de fer et fusée est désinstallé.

M. SANGUIGNOL répond que les administrés ont le devoir de déposer ce type de déchet à la déchetterie ou selon la loi en vigueur, les ramener aux commerçants, ou professionnels qui sont à l'origine de la vente.

M. BRUNEL lève la séance à 12H30.

L'Adjoint Délégué  
aux Ports, Plages, Iles



Jean-Luc BRUNEL



